

**Nogent** *sur Seine*

**Dossier n° PC 10 268 20 D 0001**

Date de dépôt : 10/01/2020

Pour : **la construction d'une salle de sports de combat**

Demandeur : **COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE, représentée par Monsieur Hugues FADIN**

Adresse terrain : **21 rue du 8 Mai 1945  
10400 NOGENT SUR SEINE**

## ARRÊTÉ

**refusant l'aménagement d'un Établissement Recevant du Public (ERP)  
au titre de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au Nom de l'Etat**

**Le Maire de NOGENT SUR SEINE,**

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 010 268 20 V 0001, portant sur un ERP jointe à la demande de permis de construire n° PC 10 268 20 D 0001 présentée le 10/01/2020 en mairie de NOGENT SUR SEINE par la COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE, représentée par Monsieur Hugues FADIN, pour un projet portant sur la construction d'une salle de sports de combat, sur un terrain situé 21 rue du 8 Mai 1945, 10400 NOGENT SUR SEINE ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-8, L.123-1, R.111-19-13 à R111-19-26 et R.111-23 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le a et le b du 2 du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22/04/2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 07/05/2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 09/03/2020 ;

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 05/05/2020, mentionnant notamment que le niveau de sécurité de l'établissement, tel qu'il apparaît dans le projet, s'avère insuffisant et que la notice de sécurité présente beaucoup de manquements et renseigne peu d'éléments ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux d'aménagement de l'ERP sont refusés.

Fait à NOGENT SUR SEINE, le 30 juillet 2020



Madame Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT